

Compte rendu de la séance du 06 octobre 2016

Présents :

Monsieur Christian BOURDIER, Madame Jocelyne GIROUX, Madame Patricia BOUTY, Monsieur William NAFZIGER, Monsieur Jean-Paul LOUMEAU, Monsieur Morad SALMI

Excusés :

Madame Jennifer PALMER, Madame Hélène WEIDIG

Absents :

Madame Marie-Laure PORTIER-HERREYRE, Monsieur Mathieu COMPOSTELLA

Réprésentés :

Secrétaire(s) de la séance:

Patricia BOUTY

Ordre du jour:

- 1) Modification des statuts de la CDC Castillon-Pujols
- 2) Point sur les travaux de la nouvelle mairie
- 3) Point sur les travaux des contreforts de l'église
- 4) Choix du prestataire pour l'étude géo-technique pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente
- 5) Travaux sur les routes
- 6) Création d'un nouveau blog de la commune
- 7) Terrains préemptés au lieu-dit Millade: prévision d'achat
- 8) Instruction des autorisations d'urbanisme à partir de janvier 2017
- 8) Information sur la révision des listes électorales
- 9) Questions diverses

Réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de sa réaffectation en mairie; travaux supplémentaire d'électricité. (DE 2016 066)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors du conseil municipal du 04 août 2016, avaient été choisis les artisans pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de sa réaffectation en mairie.

Pour le lot électricité, l'entreprise LAVANDIER avait été choisie pour un montant de 4 877.19€ HT, soit 5 852.63€ TTC. Au fur et à mesure de l'avancée, il s'avère nécessaire de faire des travaux supplémentaires, notamment supprimer un compteur électrique, passer des câbles aériens en souterrain et un branchement triphasé entre l'école et le bâtiment.

Le nouveau devis présenté par l'entreprise LAVANDIER est de 7 793.67€ HT, soit 9 352.40€ TTC.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
A l'unanimité des présents,

ACCEPTE les travaux supplémentaires d'électricité.

ACCEPTE le devis de l'entreprise LAVANDIER d'un montant de 7 793.67€ HT, soit 9 352.40€ TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette délibération.

Logo façade de la nouvelle mairie (DE 2016 067)

Monsieur le Maire propose que le logo "mairie" soit inscrit sur la façade du bâtiment qui va devenir la nouvelle mairie. En effet, pour l'instant, c'est un bâtiment communal "simple" et il n'y a aucune inscription.

Cette inscription peut se faire, en écriture italique, en oxycoupe aluminium qui ne rouille pas, et être posé sur un gabarit avec des entretoises.

Monsieur le Maire présente 2 devis:

- SAP Publicité: 309.60€ HT, soit 371.52€ TTC
- OXYMETAL: 250€ HT, soit 300€ TTC (prévoir la peinture et le traitement anti-rouille en plus)

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
A 4 voix pour et 2 voix contre,

CHOISIT SAP Publicité pour un montant de 309.60€ HT, soit 371.52€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette délibération.

Modification des statuts de la communauté de communes de Castillon-Pujols (DE 2016 068)

Monsieur le Maire expose les termes de la loi NOTRe du 07 août 2015 qui renforce l'intégration des Communautés de communes en étendant, d'une part la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires. Ainsi afin que les communautés se conforment aux évolutions affectant leurs compétences, la loi NOTRe leur demande de procéder à une modification de leurs statuts avant le 1er janvier 2017.

La modification de leurs statuts doit être engagée selon les règles de droit commun (articles L 5211-17 et 5211-20 du CGCT visés à l'article 68 de la loi NOTRe précitée) qui impliquent une délibération du conseil communautaire et l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (deux tiers des communes représentant la moitié de la population au moins, ou de la moitié des communes au moins représentant les 2/3 de la population, cette majorité devant comprendre la commune la plus peuplée si elle représente 1/4 de la population de la communauté).

Les communes membres de la Communauté de commune disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification proposée.

A défaut d'avoir modifié leurs statuts à temps, les communautés concernées se verront imposer l'exercice de l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles prévues pour leur catégorie, au plus tard six mois après l'échéance prévue (art. 68, I, alinéa 2 de la loi NOTRe).

Cette obligation ne s'applique qu'aux communautés qui existaient déjà sous la même forme en août 2015. En effet, la loi NOTRe ne vise que les communautés de communes existant à la date de publication de la présente loi. Les communautés amenées à fusionner au 1er janvier 2017 n'existeront plus car elles auront été remplacées par une nouvelle personne morale à cette date.

L'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3. Il en résulte qu'il ne doit plus figurer dans les statuts, il s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire sans qu'un arrêté préfectoral ne soit requis.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et propose la modification des statuts de la Communauté de communes de Castillon-Pujols pour une application au 1er janvier 2017, au regard de la délibération du conseil communautaire prise à l'unanimité le 14 septembre 2016.

Vu les statuts de la Communauté de communes de Castillon-Pujols,
Vu les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT,

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
A l'unanimité des présents,

APPROUVE la proposition de modification des statuts de la communauté de communes de Castillon-Pujols.

Choix du prestataire pour l'étude géotechnique (DE 2016 069)

Monsieur le Maire explique aux membres que le bureau d'études INTECH, qui travaille en collaboration avec l'architecte A2PR, préconise une étude de sol pour les travaux de la salle polyvalente. A ce titre, le bureau d'études a réalisé un cahier des clauses techniques particulières.

3 bureaux d'études de sol ont été sollicités pour un devis:

- GEOFONDATION pour un montant de 2 250€ HT, soit 2 700€ TTC
- OPTISOL pour un montant de 2 498.40€ HT, soit 2 998.08€ TTC
- Alios Ingénierie pour un montant de 2 700€ HT, soit 3 240€ TTC

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
A l'unanimité des présents,

ACCEPTE de réaliser une étude de sol dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente.

CHOISIT comme devis celui de GEOFONDATION pour un montant de 2 250€ HT, avec une remise de 5% sur le HT, soit 2 137.50€ HT et 2 565€ TTC.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette délibération.

Retrait du droit de préemption au lieu-dit "A Millade" (DE 2016 070)

Monsieur le Maire rappelle aux membres que lors du conseil municipal du 08 avril 2016 avait été décidé de préempter 2 parcelles au lieu-dit "A Millade" suite à une liquidation judiciaire. Ces 2 parcelles (cadastrées D n°201 et 486) font parties d'un lot comprenant des parcelles sur la commune de Doulezon et sur d'autres communes limitrophes.

Le nouvel acquéreur du lot entier consent à vendre les 2 parcelles qui intéressent la commune dans la mesure où, cette dernière lève son droit de préemption voté lors du conseil municipal du 08 avril 2016, et ce, pour des raisons administratives.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
A l'unanimité des présents,

RETIRE le droit de préemption sur les parcelles cadastrées D n°201 et 486.

DIT que l'acquéreur du lot, la SCEA CARDARELLI, a rédigé un accord irrévocable promettant la vente de ces deux parcelles.

DIT que le prix principal sera de 3 777€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette délibération.

Travaux nouvelle mairie:

La première couche de peinture dans la salle du conseil, la chaufferie et le secrétariat a été passée.

Le parquet flottant dans la salle des archives a été posé.

Le carrelage est fini d'être posé et les portes doivent être recoupées et réajustées par rapport au carrelage.

Travaux des contreforts de l'église:

La fin des travaux est prévue aux environs du 25 octobre 2016.

Pour la subvention du Conseil Départemental, le secrétariat a reçu un courrier informant du passage en commission de notre dossier de demande de subvention le 17 octobre 2016.

L'association du patrimoine fera un chèque d'un montant de la différence entre le montant des subventions et le montant total des travaux.

Travaux routes:

La commande est passée auprès de l'entreprise BOUIJEAUD et les devis sont signés. Ces travaux avaient été validés lors du conseil municipal du 04 mars 2016.

Création d'un nouveau blog pour la commune:

Il existe déjà un blog de la commune mais en dormance totale car personne ne s'en occupe.

Un devis a été demandé pour réaliser un nouveau blog. Le tarif serait 1 600€ TTC, mais cela reste à discuter lorsque le conseil sera réuni en totalité.

Instructions des autorisations d'urbanisme à partir de janvier 2017:

A compter du 1er janvier 2017, la DDT n'instruira plus les demandes d'autorisation d'urbanisme. Monsieur le Maire rappelle que la commune est en carte communale.

Plusieurs communes travaillent déjà avec le PETR de Libourne (Pôle territorial). Chaque instruction de demande est payante; le montant varie en fonction de la nature (CU, DP, PC, ...)

Monsieur le Maire va se renseigner un peu mieux pour apporter des informations plus claires lors du prochain conseil municipal.

Litige place de l'église:

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par l'avocat, l'affaire semble être sur une bonne voie.

Révision des listes électorales:

Il y a 173 inscrits sur la liste électorale et à peu près 130 votants lors des élections. Les personnes inscrites sur la liste électorale qui ne sont plus domiciliées sur la commune ou qui n'ont plus de lien administratif ou fiscal avec la commune seront radiées.

Questions diverses:

- 1) La commission d'accessibilité de la DDTM s'est réunie et a refusé le dossier de rénovation de la salle polyvalente tel que présenté. des pièces complémentaires ont été envoyées par l'architecte afin que le dossier soit accepté. Ce dossier passe en commission accessibilité auprès du SDIS mardi prochain.
- 2) Proposition pour faire le repas communal le 08 janvier 2017.
- 3) Faire une étude comparative entre plusieurs banques pour l'emprunt pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente.

Séance terminée à 21h30.

Le conseil municipal

Le Maire, C.BOURDIER.